

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Pierre FISCHER, Gérard GUILLOT, Martine GINESTE, Franck SAUVECANNE, Manon BEAUVOIS, Alexandra CABIRAN, Sylvain D'APUZZO, Théodore YABI, Sophie BARTHELEMY

Représentés: Jean-Pierre SAUNIER par Pierre FISCHER, Céline MUCCI HUSS par Martine GINESTE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Alexandra CABIRAN

Le 11 avril 2024 à 18h30, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique via le logiciel AGEDI Assemblée, en date du 5 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre FISCHER, à l'école, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Le quorum est atteint.

En début de séance, Mr le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une 14ème décision portant "Convention Divaggio/commune d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé" laquelle est acceptée à l'unanimité des présents.

Objet: MODIFICATION DU LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL - DE_2024_011

Mr le Maire demande l'avis aux élus du conseil municipal de tenir les réunions des prochains conseils municipaux dans la salle de l'école au rez-de-chaussée en raison de deux personnes élus handicapés.

Mr le maire prend acte que l'ensemble des élus donne leur accord à ce changement de lieu.

Objet: DM - MODIFICATION DU COMPTE BUDGÉTAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS POUR LE MATÉRIEL ROULANT - DE_2024_012

**Dotations aux amortissements :
Anomalies sur des écritures Inventaires**

Monsieur Pierre FISCHER, Maire de la commune de Montfuron informe le conseil municipal que les services de la DGFIP nous demandent de remédier à une anomalie quant au choix de l'article budgétaire pour les actifs suivants :

- Le broyeur tracteur,
- Le camion benne,
- L'épareuse Shark 500,
- Le tracteur New Holland.

Il convient de réaliser des mandats/titres ce qui correspond à des opérations d'ordre budgétaire de la façon suivante ainsi les dotations aux amortissements apparaitront **au bon compte C 2815731** et non pas au C 281571 :

COMPTES / Article Budgétaire	NATURE	MONTANT
C 21571	Le broyeur tracteur	- 5 280.00 €
C 215731	Le broyeur tracteur	+ 5 280.00 €

COMPTES / Article Budgétaire	NATURE	MONTANT
C 21571	Le camion benne	- 21 494.49 €
C 215731	Le camion benne	+ 21 494.49 €

COMPTES / Article Budgétaire	NATURE	MONTANT
C 21571	Epareuse SHARK 500 90007340101631	- 14 760.00 €
C 215731	Epareuse SHARK 500 90007340101631	+ 14 760.00€

COMPTES / Article Budgétaire	NATURE	MONTANT
C 21571	Tracteur Holland	- 45 600.00 €
C 215731	Tracteur Holland	+ 45 600.00 €

Après avoir entendu l'exposé, l'organe délibérant à l'unanimité des présents décide de :

- **Accepter** la modification d'imputation des comptes pour le matériel roulant comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Objet: FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - DE_2024_013

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Les taux d'imposition à ce jour sont les suivants :

- Taxe foncière bâties 47.49 %
- Taxe foncière non bâties 132.28 %
- Taxe d'habitation 9.51 %

Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière bâti du Département.

Les produits issus de ces taxes pour l'année 2024 sont répartis comme suit :

	Bases 2024	Taux 2024	Produit Fiscal 2024
TAXE FONCIERE BATIES	225 702 €	47.49 % *	110 034 €
TAXE FONCIERE NON BATIES	7 867 €	132.28 %	10 715 €
TAXE D'HABITATION	147 995 €	9.51 %	11479 €
		TOTAL	132 228 €

*dont taux départemental 2023

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 se répartit comme suit :

Produit attendu des taxes	132 228 €
Allocations compensatrices	2 552 €
Effet du coef correcteur	- 25 665 €
Montant total prévisionnel 2024	109 115 €

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Maintenir** les taux d'imposition pour 2024 de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) 47.49 %
 - Taxe Foncière (non bâti) 132.28%
 - Taxe d'habitation 9.51 %

Objet: VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 M57/COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - DE 2024_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Pierre délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité des présents :

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

40 000 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
75 650.20 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
20 000 €	Au compte 021 (recette d'investissement)

Objet: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M57 2024 - DE 2024 015

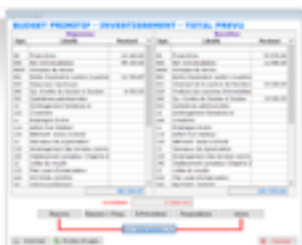
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix et 1 abstention décide de :

- **Adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit (voir le détail sur les tableaux ci-annexés) :



The image shows a screenshot of a budget spreadsheet. The title is "BUDGET PRIMITIF - FONCTIONNEMENT - TOTAL FINIR". It contains several columns with numerical values, likely representing budget items and their amounts. The spreadsheet is partially obscured by a red box at the bottom.



The image shows a screenshot of a budget spreadsheet. The title is "BUDGET PRIMITIF - INVESTISSEMENT - TOTAL M5724". It contains several columns with numerical values, likely representing budget items and their amounts. The spreadsheet is partially obscured by a red box at the bottom.

Préciser que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par chapitres ;

EN ANNEXE : Tableaux BP 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement

Objet: FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENT - DE_2024_016

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2022_069 en date du 20/12/2022, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque bien,

Considérant que le référentiel comptable et budgétaire M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien),

Considérant que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier car le mandat suit effectivement le service fait.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Considérant que par mesure de simplification des méthodes, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement selon le tableau proposé ci-annexé et l'aménagement de la règle du prorata temporis offert par le référentiel budgétaire et comptable M57 ne sera donc pas utilisé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Approuver** les durées d'amortissement définies dans le tableau ci-annexé et ce pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Approuver** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC),
- **Préciser** que l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation sera calculé de manière linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service du bien, conformément aux règles définies par le référentiel budgétaire et comptable M57,
- **Préciser** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Objet: DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2024 - DE 2024 017

Madame Martine GINESTE, 1ère adjointe, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été instauré par la loi du 31 mai 1990 (Loi Besson) afin de permettre d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Ces participations financières volontaires sont essentielles au maintien des moyens du FSL et permettent d'agir contre les situations d'exclusion sociale et limitent les expulsions et les coupures d'énergie.

La participation au FSL au titre de l'année 2024 s'élève à 0,61€ par habitant.

Pour Montfuron, la participation s'élèverait donc à 151,28€ (248 habitants pop.DGF).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement**

**Objet: DEMANDE DE DON POUR L'ASSOCIATION DES "DONNEURS DE SANG" -
DE_2024_018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) des Alpes de Haute Provence dont le siège social est à Manosque pour une subvention.

Il est rappelé que cette dépense est inscrite au budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix pour, 1 abstention et deux contres, décide de :

- **Accorder** la subvention de 100 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Manosque, pour l'année 2024.

Objet: CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT - DE 2024_019

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 12 avril 2024 d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (Le budget de la commune ne permet pas de se projeter au-delà de 1 an et elle est dans l'attente d'une mise en retraite anticipée de son agent Monsieur LE BOUR Laurent lequel est en congé accident de travail depuis 2017).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITÉ DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
<i>Technique</i>	<i>Agent Technique Territorial</i>	Adjoint technique	N° DE 2024_ du 11/04/2024	35/35ème	<p>Motif : le Budget de la commune ne permet pas de se projeter au-delà de 1 an. La commune est dans l'attente d'une mise en retraite anticipée de son agent qui est en congé accident de travail depuis 2017.</p> <p>Rémunération au maximum de l'Indice Majoré : 366 du grade d'adjoint technique.</p> <p>Niveau exigé : Expérience professionnelle exigée.</p>
Technique	Agent de Maitrise	Agent de maitrise principal territorial	N° DE 2020_086 du 25/11/202	35/35ème	
Technique	Agent Technique Territorial	Adjoint technique	N° DE 2020_086 du 25/11/202	35/35ème	
Médico-social	ATSEM	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe / 1 ^{ère} classe	N° DE 2020_086 du 25/11/202	31,36/35ème	
Administrative	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	N° DE 2021_049 du 23/11/2021	35/35ème	

Objet: CONVENTION DLVAGGLO D'INSTALLATION, D'ANIMATION ET DE SUIVI D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ - DE 2024_020

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a lancé un Appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire,

CONSIDERANT que la commune de MONTFURON a souhaité s'inscrire dans cette opération,

CONSIDERANT que la candidature de la Commune de MONTFURON a été retenue,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités et les conditions d'intervention entre DLVAgglo et la Commune de MONTFURON via une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

VU la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ci-annexée,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,
- **AUTORISER** Monsieur GUILLOT Gérard, adjoint au maire, à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire : Avez-vous d'autres questions ? La séance est donc levée. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Alexandra CABIRAN

Le Maire,

Pierre FISCHER